



Loi Blanquer

Dormez tranquilles braves gens, Blanquer et ses amis décident pour vous

C'est avec emphase, aplomb et assurance que le ministre Jean-Michel Blanquer a présenté à l'Assemblée, lundi 11 février, son projet de loi « **Pour une école de la confiance** ».

"Par ce projet, mesdames et messieurs les députés, nous souhaitons donner à nos enfants des racines et des ailes, leur faire ressentir la fierté d'être des citoyens de France et la fierté d'être eux-mêmes. Alors, nous pouvons croire à notre destin, parce que nous aurons préparé celui de nos enfants sur la seule base qui vaille : celle de la liberté, de l'égalité et de la fraternité".

Passé d'armes

Une position combattue très vivement par l'opposition. Ainsi Elsa Faucillon (GDR), un stylo rouge à la main, estime que « ce projet de loi entérine une même logique : **déstructurer le cadre national de l'éducation, former des parcours d'initiés et accompagner les objectifs de CAP 2022.** Sous une apparence d'assemblage disparate, ce projet de loi ambitionne en réalité la transformation libérale radicale du système éducatif. Alors que vous vous réclamez de Jules Ferry, monsieur le ministre, vous appliquez en réalité la pensée de Luc Châtel.

Mais il n'en fallait pas plus à la majorité pour qu'elle se mette en marche en envoyant ses représentants dont certains sont issus du corps enseignant, pour engager la riposte. La rapporteure du projet de loi, Anne-Christine Lang défend l'article 1 qui « améliore le bien-être et favorise la réussite des élèves ». Géraldine Bannier considère que cet article "met l'accent sur quelque chose qui s'est effiloché : la confiance entre les enseignants et les parents d'élèves". Catherine Osson, ancienne directrice d'école, "est fière du droit de réserve des enseignants".

Quant à Danielle Brulebois, autre députée LREM, elle explique que : "les enseignants devraient se montrer exemplaires dans le respect des institutions de la République. Ce qu'on lit sur les réseaux sociaux montre que l'article 1 est nécessaire".

Et Blanquer, en faux modeste, déclare s'être « autorisé un article de principe... Si on me dit que les professeurs doivent être exemplaires, je suis fier d'être professeur".

Feu d'artifice réactionnaire

Plus tard dans la nuit, la majorité gouvernementale soutenue par la droite la plus réactionnaire s'est livrée à un véritable feu d'artifice législatif en proposant pas moins de six amendements dont **l'instauration de l'uniforme** pour les élèves comme pour les professeurs (Minot et Hetzel), **l'entonnation** quotidienne de **la Marseillaise** (Kuster), **l'abandon de « l'éducation sexuelle »** (Breton), de la co-éducation, de **l'inscription** dans les programmes de **l'éducation à l'entrepreneuriat** (Hetzel) et la suppression des **allocations familiales**. L'Assemblée a accepté un **amendement du député Ciotti (LR)** obligeant la présence de « l'emblème national de la République française, le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge, du drapeau européen ainsi que des paroles du refrain de l'hymne national dans chacune des salles de classe des établissements du premier et du second degrés, publics ou privés sous contrat ». Un vrai retour à l'Etat français du Maréchal Pétain.

Pour le ministre Blanquer, cet amendement inattendu, est "un progrès par rapport aux objectifs pédagogiques celui de

l'apprentissage effectif de l'hymne national. Il est important de montrer que l'enseignement des éléments de l'EMC sont présents".

L'amendement obligeant à **davantage de mixité sociale** les écoles maternelles privées, présenté par la députée George Pau-Langevin (PS) et Michel Larive (LFI) a été rejeté.

Au final, et à l'issue de cette première journée de débats, face aux suppressions de postes, au gel interminable des salaires, au retour de la journée de carence, à l'augmentation du temps de travail, à la remise en cause du paritarisme et aux menaces qui pèsent sur la liberté pédagogique, face à l'immense défiance ressentie par une large majorité d'enseignant, **l'école de la confiance du ministre Blanquer restera un vulgaire concept de supermarché.**

En bref...

L'article 1 traduit la volonté de reprise en main de l'institution scolaire par le ministre. Pour autant, **l'exemplarité** est un critère subjectif qui ne peut répondre à aucune norme.

La suppression du **CNESCO** au profit d'un conseil aux missions plus restreintes et sous contrôle du ministère vise à renforcer une culture scolaire dogmatique et autoritaire.

L'article 8 autorise, sous couvert d'expérimentation, la répartition des **heures d'enseignement par matière** pourra être différente d'un établissement à l'autre, en

fonction des moyens locaux. Un bel exemple de déstructuration du cadre national et de la mise en concurrence des écoles.

L'article 17 programme la **fusion des académies**, ce qui va entraîner la disparition de la moitié d'entre elles, de façon à n'en laisser qu'une par région. La constitution de treize académies, avec la fusion des vingt-huit existantes, constitue bien un pas supplémentaire vers la régionalisation de l'éducation nationale et la remise en cause des règles nationales.

La création des EPLEI (**écoles internationales**), traduit la mise en place d'un enseignement à deux vitesses. Ces établissements dérogeront au socle commun éducatif et bénéficieront de financements privés. L'ensemble de ces mesures renforce la mise en place d'un parcours d'initiés, réservé à un nombre restreint d'enfants, triés sur le volet.

L'article 6 quater consacre le concept « d'école fondamentale ». La décision d'ouverture des établissements de ce type par les préfets, sans qu'aucune instance de l'éducation nationale soit consultée, empêchera tout contrôle. Par ailleurs, cette disposition permettra de faire intervenir des enseignants du premier degré face à des élèves relevant du second pose la question du **respect des statuts**, des programmes et de l'éventualité de recourir à ce type de dispositif par souci d'économie et non par souci pédagogique.

A suivre...



On ne se laisse pas faire !



1er syndicat des enseignants du 1er degré



Les infos en ligne du SNUipp-FSU 63

Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et des professeurs de collège
Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél 04.73.31.43.72 & 09.63.28.56.75 ✉ snu63@snuipp.fr